

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION EN MAIRIE
Mercredi 5 Avril 2023

Présents: Mickael JUIF, Laetitia JOURNOT, JOLY Laurence, MULIN Rodolphe, BRANGET David, MALFROY Nathan, Gérard MOUGEY, MONTENOISE Isabelle.

Absents excusés : MICHAMBLE Claudine (procuration à MONTENOISE Isabelle), CUENIN David.

Absents non excusés :

Secrétaire: MALFROY Nathan
La séance commence à 20h13

Approbation du compte rendu du 15 Décembre 2022
Le compte rendu est approuvé à la majorité
Vote pour : 9

Une question a été posée, pourquoi n'y a t-il pas eu de vœux à la population ?
Il y aura une réflexion pour l'année prochaine.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A- COMPTE DE GESTION 2022

Il convient d'approuver le compte de gestion 2022 certifié conforme au compte administratif 2022.

La balance générale de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	44 578.97 €
Recettes de fonctionnement	84 704.13 €
Excédent 2022	40 125.16 €

Excédent de Fonctionnement cumulé 31/12/2022 : 167 969.22 + 40 125.16 = **208 094.38**
€

RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	10 039.18 €
Recettes d'investissement	3 660.60 €

Déficit 2022 -6 378.58 €

Déficit d'investissement cumulé 31/12/2022 : 2711.61 - 6378.58 = **-3666.97 €**
En conséquence, l'excédent global d'investissement de clôture s'élève à - 3 666.97 € et
l'excédent global de fonctionnement de clôture s'élève à 208 094.38 €

Ces résultats sont conformes avec ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent le compte de gestion
2022 présenté.

Voix contre : 0 Abstention: 0 Pour : 9

B - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mr MOUGEY Gérard, 1er adjoint au Maire présente le compte administratif 2022.

Conformément à la procédure, le Maire n'a pas pris part au vote.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le
compte administratif 2022 et constate la conformité des comptes avec les résultats issus du compte
de gestion du receveur.

Vote contre: 0 Abstention : 0 Pour : 8

Le maire ne prend pas part au vote.

C - AFFECTATION DE RESULTAT

Il convient d'affecter la somme de 3 666.97 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement
capitalisé" en couverture du déficit d'investissement de clôture.

Le Solde, soit la somme de 204 427.41 € est repris au compte 002 "excédent de
fonctionnement reporté".

Vote contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9

2. BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits
prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes
fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements des réformes fiscales.

Il est proposé de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation sur habitation secondaire : 9.56 %

Taxe Foncier bâti : taux de 21.94 %

Taxe Foncier non bâti : taux de 9.69%

Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

L'exposé du maire entendu le conseil municipal vote à l'unanimité les taux communaux proposés.

➤ **Vote du budget**

BUDGET PRIMITIF 2023:

Section fonctionnement :

Dépenses : 84 446.20€

Recettes : 280 963.81€

Excédent : 196 517.21 €

Section investissement :

Dépenses = 29 823.97 €

Recettes = 29 823.97 €

Excédent : 0 €

Reconnaît un excédent de fonctionnement de 196 517.21 € et un excédent d'investissement de 0 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

➤ **Subvention participation aux classes découvertes**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 l'aide habituellement accordée pour les voyages scolaires

Rappel des conditions :

- Fourniture d'une attestation de l'établissement scolaire.
- Une subvention annuelle par élève
- L'aide est égale à 25% du montant de la sortie, plafonnée à 50 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'aide accordée.

3. ONF : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fourbanne, d'une surface de 15,21 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4.i, 10.i et 11.i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			x			Essences :		

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4.i, 10.i et 11.i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4.i, 10.i et 11.i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Chantier en ATDO : (Assistance technique de donner d'ordre)
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

4. CARTES AVANTAGES JEUNES

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse et d'offrir aux jeunes de la commune "le Pack Avantages Jeunes 2023/2024" aux conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 10 ans et de moins de 26 ans.
- Ne pas être salarié.

Cela fait donc 36 jeunes à 9 euros la carte, soit 324 euros

Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

5. BAIL DE CHASSE

Le bail de chasse arrive à échéance, il sera renouvelé pour une durée de 9 ans à titre gratuit.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée par la AICA de Fourbanne de 120 euros.

L'exposé du maire entendu le conseil municipal vote à l'unanimité.

MOUGEY Gérard et BRANGET David ne prennent pas part au vote

Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

6. COMMISSION SYNDICALE DES PLANCHOTTES

Le Maire explique au conseil municipal qu'il faut supprimer la commission syndicale et recréer une structure permettant de recevoir la FCTVA en l'occurrence un syndicat intercommunal.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'accepter la suppression de la commission syndicale des Planchottes et la création d'un syndicat intercommunal, ainsi que les statuts du syndicat (SIVU FGS) à l'unanimité.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

7. PLACE DE L'ABRI MEMOIRE

La consultation de maitres d'œuvres a été faite le 01/02/2023 auprès de 5 entreprises. Une seule entreprise a répondu favorablement.

Le conseil déclare le marché sans suite pour cause d'impossibilité de comparer les offres.

Une nouvelle consultation va être effectuée auprès de nouvelles entreprises pour un montant maximum de 120 000 euros hors taxe.

8. DIVERS

➤ Employé communal

Pour l'entretien du village, le conseil vote à l'unanimité de faire appel à une entreprise et non à un employé communal.

La séance est clôturée à 22h36

Le MAIRE de FOURBANNE
Laëtitia JOURNOT